



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **10 novembre 2016**

Délibération n° 2016-1558

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Lyon 7°**

objet : **Cité scolaire internationale de Lyon - Renouvellement de la convention tripartite entre la Ville de Lyon, Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 11 octobre 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 15 novembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerc, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Passi (pouvoir à M. Jacquet), Brumm (pouvoir à M. Eymard), Mmes Frih (pouvoir à Mme Panassier), Laurent (pouvoir à M. Butin), MM. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Aggoun, Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Blachier), MM. Havard (pouvoir à M. Huguet), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Sarselli (pouvoir à M. Barret), Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Conseil du 10 novembre 2016**Délibération n° 2016-1558**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Cité scolaire internationale de Lyon - Renouvellement de la convention tripartite entre la Ville de Lyon, Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Cité scolaire internationale de Lyon (CSI), située à Lyon 7°, est un établissement public qui scolarise des élèves français et étrangers de 6 à 20 ans, notamment ceux dont les parents travaillent dans les organisations ou dans les entreprises à vocation internationale, ainsi que les enfants de familles binationales.

A la différence des 3 autres cités scolaires présentes sur le territoire métropolitain, elle se compose d'une école primaire (479 élèves), d'un collège (683 élèves) et d'un lycée (853 élèves).

L'organisation de la gestion patrimoniale des cités scolaires métropolitaines, qui regroupent collège et lycée, est régie par une convention cadre générale entre la Métropole de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

En raison de la particularité de la CSI de Lyon, il existe une convention tripartite spécifique entre la Métropole de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de Lyon, qu'il est proposé de renouveler en raison de son échéance.

II - Objet de la convention tripartite

Cette convention tripartite a pour objet d'assurer la gestion du patrimoine immobilier et mobilier de cet établissement et de définir les modalités de réalisation et de financement des travaux de maintenance incombant à la Ville de Lyon, à la Métropole de Lyon et à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en matière de fonctionnement et d'investissements.

La Région, qui a en charge le pilotage de la CSI, affecte respectivement les locaux et la participation des collectivités au prorata des effectifs de la rentrée N-1.

La convention proposée n'emporte aucune modification de fond par rapport à la convention actuelle.

Concernant le dispositif des assurances, la Métropole de Lyon, comme l'avait initialement fait le Département du Rhône, souscrit un contrat "dommages aux biens à risques simples" et la Ville de Lyon et la Région ont qualité d'assurés additionnels dans la police d'assurance pour les biens leur appartenant et pour les risques locatifs. En revanche, chacune des parties assure directement les modulaires dont elle est locataire ou propriétaire ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution.

3° - Les dépenses en résultant seront imputées au budget principal - exercices 2016 et suivants - comptes 231351 et 62878 - fonction 221 - opérations n° 0P34O3324A et n° 0P34O4843A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.